

« Romulus avait appelées *majorum* et Brutus *minorum*  
« *gentium*. Les nouvelles mêmes que Jules César créa,  
« dans sa dictature, par la loi Cassia et Auguste, dans  
« son principat, par la loi Sénia, se trouvaient déjà étein-  
« tes. Ces mesures étaient populaires, et, en sa qualité  
« de censeur, Claude les employait avec joie. Plus inquiet  
« sur les moyens de purger le Sénat des infâmes qui le  
« déshonoraient, il préféra d'employer un tempérament  
« doux, imaginé dans les derniers temps, plutôt que d'u-  
« ser de l'ancienne rigueur. Il conseille aux coupables de  
« se juger eux-mêmes et de demander leur retraite. On  
« se prêterait sans peine à cet arrangement ; il ferait  
« passer leur expulsion comme une démission qu'ils au-  
« raient sollicitée, et, la condamnation se trouvant ainsi  
« couverte par les apparences d'une retraite volontaire,  
« la honte en serait adoucie. Le consul Vipsanius pro-  
« posa, à ce sujet, de donner à Claude le titre de *père*  
« *du Sénat*, prétendant que celui de *père de la patrie*  
« était trop prodigué ; que des services extraordinaires  
« demandaient de nouvelles distinctions. Claude trouva  
« lui-même de l'excès dans cette flatterie : il la ré-  
« prima. »

Nous nous sommes trop étendu peut-être sur quelques particularités de la vie de Claude ; mais, obligé par notre plan d'interpréter les pages célèbres des deux tables monumentales du musée de Lyon, et persuadé que de leur examen doit résulter une sorte de réhabilitation de l'auteur, nous ne pouvions nous dispenser, au préalable, de faire connaître sa vie telle qu'elle nous est apparue. Comme on le voit, notre but est d'appliquer au discours de Claude la maxime de Buffon : « Le style, c'est l'homme même. » Nous voulons donc suivre, à travers l'enchaînement des idées, la pensée principale ; à travers la série des phrases,